Vol. XVI. Saint-Boniface, Manitoba, 4 Novembre 1886 No. 4.

ABONNEMENTS :

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

REPRODUCTIONS

Tristesse.

Est-il rien de plus triste à l'âme solitaire
Que de se rappeler le temps qui fut heureux
Les oiseaux sont partis,
Voici l'automne austère.
Le bois secoue au vent
Ses feuillages nombreux.

Ils ont fui tour à tour
Ceux qui m'aimaient sur terre ;
Emportant un lambeau de mon cœur dou-
[loureux,
. . .
Ils se sont envolés au pays du mystère !
Dépouillés des forêts,
Pleurez, pleurez sur eux.

Echange.

PENSEES.

Le véritable esprit doit avoir les qualités du diamant, il doit être brillant et solide.

Être trop mécontent de soi est une faiblesse, en être trop content est une sottise.

L'esprit n'est jamais vieux tant que le cœur est jeune.

La confiance est la bravoure de l'âme.

De tous les chagrins que peut éprouver une femme, le plus humiliant pour elle c'est l'indifférence d'un homme qui l'aimait et dont elle a fait cesser l'amour.

Plus l'offenseur est cher, plus on ressent l'injure.

La mort est de toutes les choses qui ne se comprennent pas, celle que la jeunesse comprend le moins.

Avez-vous remarqué que nous parlons tous du prochain, comme si nous étions nous-mêmes des perfections ?

Le mariage est un lien que l'espoir embellit, que le bonheur conserve et que le malheur fortifie.

L'amitié, ou plutôt la liaison entre les femmes, est moins l'effet de la sympathie que des confidences qu'elles se font réciproquement.

ENTERRES VIFS.

M. Camille Flammarion cite plusieurs cas de personnes enterrées vivantes.

En mai de l'année dernière, à Panpagnet (Haute Loire), des enfants jouant dans le cimetière, entendirent des cris sortant d'une fosse où une femme avait été enterrée la veille. On décloua le couvercle du cercueil. Elle respirait encore, mais elle expira presque aussitôt.

En décembre 1884, mourut à Tecca (Italie), un portefaix, si pauvre qu'on avait fait l'économie d'une bière et qu'on l'avait porté au cimetière sur une civière ; au moment où les fossoyeurs le prenaient il rouvrit les yeux et se dressa sur son séant. Le froid l'avait pris dans l'ivresse et frappé d'une syncope.

En France également, à Chabreuil, près de Valence, une morte qu'on menait en bière demanda à boire.

M. Camille Flammarion rappelle la séance du Sénat du 27 février 1876 dans laquelle le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, après avoir parlé de trois personnes de son diocèse ressuscitées sous ses yeux, raconta l'histoire d'un jeune prêtre frappé de léthargie perdant qu'il prêchait et déclaré mort par un médecin. Il avait conservé toute sa lucidité d'esprit, mais ne pouvait niparler ni bougerr. Il entendit tinter le glas et réciter les prières des trépassés. On allait le clouer lorsqu'il put faire un mouvement.

Ce prêtre, ajouta le cardinal Donnet, c'est moi.

En 1882, un cultivateur des environs de Neufchâtel (Seine Inférieure) n'était par descendu à son heure habituelle du grenier où il couchait ; on y monta, ou le trouva mort. Plus de vingt-quatre heures après, on le mit en bière. Il n'y avait d'autre escalier qu'une échelle. Le poids du corps et des porteurs cassa un échelon ; la bière tomba, et la commotion réveilla le mort qui n'était qu'en léthargie. Une heure après il n'avait qu'un peu d'embarras dans la tête, et le lendemain il travaillait dans son champ.

Mais voici mieux : un boucher d'Oran, Fauques, enterré en mai 1883, pour la troisième fois ; en 1848, on avait pris la catalepsie pour la mort. Fauques était déjà, non-seulement dans le cercueil, mais dans la fosse ; ce fut au moment où l'on jetait les pelletées de terre qu'il cria. La seconde fois, en 1876, ce fut encore au cimetière qu'eut lieu la résurrection.

Deux résurrections n'ont pas suffi à ce gentilhomme normand du seizième siècle, François de Civille, qui se qualifiait "trois fois mort, trois fois enterré, et, par la grâce de Dieu, trois fois ressuscité."

Malheureusement tous les enterrés vifs ne ressuscitent pas. Un malade auquel son médecin avait prescrit de l'opium contre des insomnies intolérables se dit que plus il en prendrait plus il dormirait, et en but une bonne gorgée. On l'enterra Quelques jours après, son excès d'opium fut connu et il y eut exhumation. Il s'était retourné dans sa bière, et son visage convulsé et ses mains crispées montraient quelle avait été l'atrocité de son agonie.

"Puisqu'il ne se passe pas de mois sans qu'on ait à signaler de tels faits, conclut notre confrère," et puisque d'autre part, ces constatations sont le plus souvent dues au hasard, on peut penser qu'il y a chaque année un nombre lamentable de personnes enterrées vivantes, et que chacun de nous a devant lui la perspective d'être la victime d'une erreur semblable et de se réveiller dans le fond d'une fosse, pour mourir de la plus épouvantable et la plus désespérée des tortures.

L'HYGIÈNE POUR TOUS.

LES EXERCICES DU CORPS—L'ESCRIME.

—Engagez ! Fendez-vous ! En garde !

—Dégagez ! Doublez ! Une, deux, trompez ! En garde ! Couvrez-vous, vous n'êtes pas couvert. Et la preuve : vous recevez à l'improviste un joli coup de bouton. Coulez ! coupez ! En garde ! Vos feintes sont trop larges!...Parez quarte, prenez le contre...

Il n'y a pas besoin de dire que nous sommes dans une salle d'armes. On fait de l'escrime un peu partout aujourd'hui, et il faut s'en féliciter.

Je ne connais aucun exercice comparable à celui de l'escrime. La gymnastique, c'est bien ; mais l'escrime, c'est bien mieux. C'est inimaginable d'influence au point de vue du muscle et de la disparition de la graisse. Tout l'être est en jeu : le cerveau qui doit coordonner les mouvements et les quatre membres qui doivent obéir...et vivement. Jambes, bras, torse, pieds, doigts, tout travaille, et quel travail ! Au bout de cinq minutes, il faut transpirer bon gré mal gré ; après un quart d'heure la chemise est trempée. Aucun exercise ne détermine la sudation avec cette rapidité. Et la sudation peut servir à exprimer l'énergie du travail effectué.

Le travail augmente considérablement avec la vitesse. Or les exercices de l'escrime nécessitent non seulement le déplacement d'un certain effort musculaire, mais surtout une extrême dextérité, beaucoup de vitesse. Aussi, l'épée à la main, on fait plus de travail mécanique en un quart d'heure qu'un parcourant une lieue au pas accéléré. On dépense énormément et le combustible humain, la graisse s'en va forcément. Et c'est grand tant mieux.

C'est évidemment un des plus puissants modes d'entraînement qu'on puisse imaginer.

***

L'influence de la vitesse dans le travail de l'homme est caractéristique et toute spéciale. Il y a des gens tournant à l'obésité qui font pour maigrir leurs deux à trois lieues par jour. Ils s'en vont paisiblement les mains dans leurs poches. Ils reviennent fatigués, mais ne maigrissent pas. Ils vont beaucoup trop lentement.

On dépense peu en se promenant au pas ordinaire. Le travail qu'on effectue croît comme le poids à traîner et *le carré de la vitesse.* C'est-à-dire que si l'on double la vitesse ou quatruple le travail et par conséquent la dépense.

Vous faites une lieue en une heure. Vous consommez tant ! Vous faites la même lieue en une demi-heure, vous ne consommez pas le double ; point ! vous dépensez le quatruple ! L'influence de la vitesse apparaît ici très nettement.

Quand on veut prendre de l'exercice sérieusement, il faut marcher extrêmement vite. Il vaut mieux ne marcher qu'une heure, mais faire ses 7 kilomètres, que de marcher pendant deux heures pour parcourir la même distance. Dans le premier cas, on aura, je suppose, dépensé 8 ; dans le second, seulement 2. Le marcher rapide fait maigrir ; la locomotion lente n'a aucune action. Il vaut mieux une course d'un quart-d'heure à 12 kilomètres de l'heure qu'une promenade de 4 kilomètres à l'heure.

***

C'est précisément parce que les muscles travaillent sans cesse avec vitesse que l'escrime a une si grande action sur le développement de la force et sur le départ de la graisse. En une demi-heure d'escrime, on fait plus de travail qu'en parcourant lentement 12 kilomètres. Puis chaque muscle fonctionne au maximum ; il appelle le sang à lui, et se nourrit et s'accroît.

L'escrime est pour nous le premier des exercices du corps. Aucun ne retentit autant sur tout le système musculaire ; il modifie profondément les fonctions de l'organisme ; il exerce une influence bien remarquable sur les fonctions de la peau, et tout sujet dont la peau fonctionne mal est un sujet accessible à un grand nombre de maladies Il a de l'action également sur la fonction respiratoire. Les armes rendent la force aux débilités et aux anémiques ; elles accroissent les oxydations et les désassimilations ; elles donnent un regain de jeunesse aux hommes d'un âge mûr. C'est l'assurance contre la maladie et une prime de longue vie.

Donc, va pour l'escrime ! Ce n'est pas nous qui la proscrirons jamais.

HENRI DE PARVILLE.

Le Manitoba.

Jeudi, 4 Novembre 1886.

AUX INSULTEURS.

Le *Free Press*, de Winnipeg, qui a fait flèche de tout bois, depuis l'ouverture de la campagne, pour persuader à l'électorat de la province que l'administration Norquay ne mérite plus sa confiance, continue à s'ingénier pour trouver le bon moyen de semer la zizanie parmi la population française. Celui qu'il essaye actuellement et qu'il prise à un haut degré, s'il en faut juger par l'insistance qu'il y met, consiste à détruire les chefs, certain qu'il est d'avoir facilement raison de ceux qu'ils conduisent quand ils seront laissés à eux seuls. Et pour arriver au but qu'il se propose, il n'est rien qu'il ne tente, rien qu'il n'avance, plus particulièrement contre l'hon. M LaRivière qui représente, à l'heure qu'il est, la population française dans le cabinet.

Pour donner une idée de la guerre de corsaire entreprise contre l'hon. ministre, nous mettons sous les yeux de nos lecteurs la traduction d'une couple de passages tirés des articles que le journal grit de la cité voisine a publiés dans le cours de la semaine dernière :

" La population française de cette province, dit-il, dans un article sans nom, ne veut peut-être pas diviser ses forces à présent, et en restant unie, vous (M. LaRivière) appuyer, mais cette union, si elle continue, ne sera pas maintenue par le respect et la confiance que lui inspire celui qui aujourd'hui prétend être son chef. Nous avons sous main la preuve qu'il se manifeste chaque jour de plus en plus, chez la population française, un sentiment qui la fait s'apercevoir qu'elle n'est qu'un instrument servant à faire honorer et choyer cet homme qui par l'abus inconsideré qu'il a fait de sa position, a jeté plus de discrédit sur ses concitoyens, et a fait plus pour tirer une ligne de démarcation entre les races que quoique ce soit qu'on ait encore vu dans l'histoire de la province."

Ainsi le *Free Press* dit implicitement qu'il doute d'être capable de faire naître la discorde dans la masse de notre population, et voulant au moins se payer une petite consolation en retour, il croit savoir, de source certaine, que cette même population dont l'union lui cause un dépit visible, se propose d'abandonner ses chefs politiques. Si cette prétendue certitude que vous avez de la déchéance de ceux qui ont toujours veillé le plus effectivement à la sauvegarde de nos intérêts les plus chers, peut vous être agréable, caressez-là confrère ; c'est encore une illusion ajoutée à toutes celles dont vous vous êtes bercé, depuis si longtemps que l'envie du pouvoir vous tient au cœur.

Mais continuons de traduire. Après avoir entassé les avancés les plus faux qu'il soit possible d'inventer, voici ce que le *Free Press* dit de l'hon. M. LaRivière :

Cet homme est l'hon. Trésorier de la province. N'est-ce-pas une disgrâce criante ? il gouverne l'administration Norquay avec une verge de fer ; pourrait-il y avoir quelque chose de plus dégoûtant Le dernier changement qui a eu lieu dans le cabinet lui a donne la première place ; Baal est sur le trône. L'organe de Norquay le défend avec zèle ; le journalisme n'est-il point par là traîné dans la fange ? De fait, c'est lui qui gouverne Manitoba. Le peuple courbera-t-il le front devant le raffiné de corruption, ou déclarera-t-il, par son vote, qu'un criminel sans vergogne, à figure impassible, soutenu par des intéressés qu'on a trompés, ne doit plus marcher tête haute en public ?.

Quelle force d'expression ! la démagogie la plus effrénée en pourrait-elle produire de plus belles, ou faudrait-il descendre dans les bas-fonds les plus abjectes de la société pour trouver quelques chose de comparable ?

Une attaque contre un adversaire peut-elle être dirigée d'une manière plus brutale ? Le *Free Press* aurait-il entrepris de s'aliéner tous les esprits, sans distinction de parti, qu'il n'a qu'à continuer d'écrivailler de telles sottises. Des excès de ce genre pour être déplorables n'en sont pas moins ridicules, et toutes les gens honnêtes et sensés, si elles ne le disent pas tout haut le penseront tout bas. Ces appels à l'excitation animale ne sont pas ce qui met en branle les masses ; ce ne sont pas des mensonges, c'est la vérité qu'il leur faut, c'est la vérité qu'elles demandent à ceux qui sont sensés diriger l'opinion publique.

Nous savons l'esprit qui anime ceux qui président à la rédaction de la feuille en question. Ce sont des souvenirs qu'ils réveillent aujourd'hui ; l'écho des cris qu'ils ont poussés, il y a quelques années contre tout ce qui avait du sang français, leur revient à l'heure qu'il est, et ils y prêtent une oreille complaisante.

On voudrait faire croire que que l'hon. M. LaRivière exerce dans le ministère plus d'influence que celle à laquelle lui donne droit la position qu'il y occupe ; laissant entendre par là qu'il convoite la charge de premier ministre. On n'ignore point pourtant qu'en plus d'une circonstance l'hon. Ministre a déclaré formellement que si cette position lui était offerte il n'accepterait pas. et il aurait grandement raison, car nous n'oublions pas les hauts cris poussés par vous confrère et vous amis, lorsque l'hon. M. Girard etait premier ministre. Alors comme aujourd'hui, vous et le parti auquel vous appartenez, cherchèrent à soulever cette malheureuse question de race, mais aujourd'hui autrement qu'alors, nous avons l'expérience du passé et nous nous tenons sur nos gardes ; nous nous tenons avec la grande majorité de nos concitoyens d'origine anglaise qui ont des vues infiniment plus larges que les vôtres et dont la libéralité nous permet de ne point désespérer de l'avenir. Le souci que vous prétendez prendre des prérogatives chères à notre population n'est rien autre chose qu'une tactique cynique de votre part ; oubliez vous que vous avez dit, il n'y a pas encore deux mois, que nous avions à la législature une représentation plus forte que celle à laquelle nous donnait droit notre population ? En tout, d'ailleurs, vous êtes conséquent avec vous-mêmes : vous ne reniez pas votre passé, et nous le sommes avec nous-mêmes en ne nous associant point avec vous.

RECENSEMENT DES ECOLES.

La loi scolaire fait un devoir aux commissaires d'école de chaque arrondissement de faire dans le cours du mois de novembre, le recensement des enfants en âge de fréquenter les écoles, c'est-à-dire, des enfants âgés de cinq à quinze ans, inclusivement.

Le surintendant a expédié la semaine dernière des blancs à tous les bureaux de commissaires, avec une circulaire priant qui de droit de faire ce recensement dans les délais voulus par la loi, et avec tout le soin nécessaire. Nous joignons nos instances à celles de Monsieur le Surintendant de l'Education.

Ce recensement sert de base à la division des argents votés par la législature pour aider les écoles à se maintenir. S'il n'est pas fait et expédié aux époques fixées par la loi, les arrondissements peuvent être privés de leurs octrois respectifs.

C'est donc un devoir impérieux pour les commissaires d'école de faire ce recensement.

En cas de besoin, on peut se procurer de nouveaux blancs en s'adressant au Surintendant de l'Education.

EXPOSITION PROVINCIALE.

Nous donnons ci-après les noms de ceux des exposants à la dernière exposition provinciale que nos lecteurs ont plus d'intérêt à connaître avec le montant total des prix qu'ils ont remportés. Le Bureau de l'Agriculture est à envoyer des chèques pour ces diverses sommes :

NOMS.	ADRESSE.	MONTANT. $. c.
Allard Octave	St. Boniface	20.00
Amstrong Joseph	St. Boniface	2.00
Binscarth stock farm	Binscarth	568.00
Bertrand A. H	LaSalle	3.00
Baxter G.	St. Boniface	2.00
Beaubien A	St. Jean Baptiste	5.00
Cahier Narcisse	St. François-Xavier	10.00
Collin L J.	St. Boniface	.50
Caron C. Geo	St. Charles	51.00
Dufort L. T.	St. Norbert	23.00
Frobisher Nancy	St. Norbert	8.00
Galarneau Joseph	Royal	13.00
Guay Abraham	St. Boniface	3.00
Jetté Théophile	St. Norbert	13 00
Landry Joseph	Lorette	13.00
Lumsden Miss S.	St. François-Xavier	52.00
Lalonde J.-B.	St. Vital	1.00
Lloyd Melle Ethel	St. Boniface	8.00
Michaud H.	Ste. Agathe	10.00
Mager Victor	St. Boniface	26.00
Paterson R. W	Royal	7.00
Perras & Patterson	St. François-Xavier	20.00
Phaneuf Frs	St. Boniface	8.00
Royal Soap Mfg Co	St. Boniface	5.00
Smith Sir D. A	Winnipeg	404.00
Sherman & Sherman	Souris	233.00
Todd Peter	St. Boniface	7.00

ELECTIONS MUNICIPALES.

Comme nous l'avons dit la semaine dernière, une proclamation qui parait dans la *Gazette Officielle* de Manitoba porte que le nouvel acte municipal devieudra en force et prendra effet le 15 novembre prochain, et, qu'à même date, les fonctions des Bureaux Judiciaires et de leurs officiers, cesseront d'exister par toute la province

Un changement important qu'il importe de connaître sans délai c'est que d'après cette nouvelle loi, les élections municipales doivent se faire dans le cours de décembre par toute la province.

L'acte porte que la nomination pour maire, préfet et conseiller devra se faire le premier mardi de décembre et la votation le deuxième mardi du même mois soit, pour cette année, le 7 et le 15 du mois prochain.

MGR TACHE EN EUROPE.

Le chapitre géneral des RR. PP. Oblats doit avoir lieu en France, à la fin d'avril prochain. Mgr l'Archevêque qui est si heureux d'appartenir à cette vénerable congregation est, de droit comme supérieur des Oblats, membre de ce chapitre ; c'est pourquoi, il y a tout lieu de croire qu'il s'y rendra.

Une fois en Europe, tout naturellement, notre vénéré Archevêque ira à Rome offrir ses hommages et sa soumission au Souverain Pontife Léon XIII, qu'il n'a pas encore vu, et fera son pélérinage aux tombeaux des saints Apôtres qu'il a laissés au mois de janvier 1870, lorsque le gouvernement du Canada l'a demandé de venir aider au règlement des difficultés de la Rivière-Rouge.

Nous ne pouvons dire encore la date du départ de Sa Grandeur.

ORDINATION DU R. P. PAQUIN.

Vendredi, 28 Octobre, le Révd Père Paquin, S J., fut ordonné prêtre au collège de Saint-Boniface. Monseigneur se fit un bonheur de venir lui conférer les saints ordres dans la chapelle du collège. Le Révd M. Messier agissait comme maître des cérémonies. Le Révd M Pelletier, curé de Saint-Joseph, était présent. La Révde Mère Royal, supérieure du pensionnat de Saint-Boniface, assistait aussi, accompagnée de Delle Paquin, son élève et sœur du Révd Père. On remarquait aussi M. et Mme Martin, de Saint-André d'Argenteuil, paroisse natale du Révd Père Paquin.

Les élèves et autres spectateurs, se trouvant dans une étroite enceinte et voyant de près les cérémonies, furent impressionnés par leur grandeur et leur religieuse simplicité.

A dix heures de l'avant-midi, le Révd P. Paquin fut invité à se rendre dans le parloir. Là, tous les élèves rangés sur deux phalanges accueillirent par des applaudissement enthousiastes leur surveillant de récréation maintenant prêtre.

David Brisebois, élève de philosophie et préfet de la congrégation des grands, vint présenter au nouvel ordonné une adresse dans laquelle il exaltait en style vraiment oratoire la dignité sacerdotale. Les élèves chantèrent ensuite une ode latine composée sur le rythme de l'*Iste confessor*. La strophe suivante si appropriée aux circonstances servait de refrain :

Tu probos mores docili juventæ,
Tu simul lusus varios dedisti,
Nunc, sacra laetis benedic alumnis
Voce manuque.

Alors parurent au milieu de la salle pour présenter un bouquet : Joseph Dubuc, préfet de la congrégation des SS. Anges et Harry Miller, deux des plus jeunes élèves : l'un portait la parole, l'autre portait le bouquet. Tous deux s'acquittèrent de leur rôle avec une grâce charmante.

Alex. McDermott lut ensuite avec beaucoup de naturel et de sentiment une magnifique pièce de vers anglais.

Puis, la langue de Racine jalouse de se faire entendre parla son langage poétique. Ce fut Alex. DeLaRonde, élève de philosophie, seconde année, qui l'employa dans les strophes suivantes, entièrement dues à sa muse. On pourra juger en les lisant :

S'il ne sent point du ciel l'influence secrète
Si son astre en naissant ne l'a formé poète.
BOILEAU, Art poétique.

LE PRÊTRE.

S'arracher au foyer, fuir loin de la patrie,
Quitter parents, amis, une mère attendrie,
Sans espoir de retour ;
Sacrifier sa vie, en offrande sublime,
Et consacrer son âme, innocente victime,
Jusqu'à son dernier jour ;

Dispenser les bienfaits, soulager la misère,
Instruire l'ignorance, enseigner la prière,
Consoler le malheur ;
Sur le lit de la mort, alléger la souffrance,
Faire sécher les pleurs, apporter l'espé- [rance,
Au désespoir du cœur ;

Ramener le pécheur, aux prix de mille [peines ;
Du vice et de Satan, briser toutes les [chaînes,
Les combattre en tous lieux ;
Prêcher d'un Dieu d'amour, les droits et la [clémence,
Réveiller, pour le bien, la coupable indo- [lence,
Et nous conduire aux cieux ;

Du prêtre du Seigneur, telle est la sainte vie,
Telle est le noble sort, le sort digne d'envie !
Il bénit le berceau....
C'est un ange visible, une sûre assistance,
Qui guide les mortels, depuis leur tendre [enfance,
Au sommeil du tombeau.

Lorsque tout est silence, et qu'à peine [l'aurore
Lance ses premiers feux ; dès que l'airain [sonore
Annonce, avec éclat, le retour du matin,
Le prêtre va prier pour tout le genre humain.
O prodige ! entouré des célestes phalanges
De brillants séraphins, d'innombrables [archanges,
Il marche, radieux, vers l'autel du Seigneur,
Qui charme sa jeunesse et lui ravit son cœur.

Il va renouveler l'ineffable mystère
Qui s'accomplit, sanglant, sur le mont du [calvaire....
O divine merveille ! entrainé par l'amour,
Le maître des destins descend de son séjour !
Sur le marbre sacré, le Dieu des taberna- [cles
Accomplit, chaque jour, le plus grand des [miracles,
Soumettant sa puissance, à la voix d'un [mortel,
Qui, pour un monde faible, immole l'Eternel.

Qu'il est grand, qu'il est beau, sublime, [incomparable,
Le pouvoir de l'élu du seul Maître adorable !
La parole commande, au Dieu de l'univers,
Dont la puissance éclate aux cieux, comme [aux enfers ;
Les anges bienheureux des voûtes éter- [nelles,
Jaloux de ces faveurs, se voilent de leurs [ailes,
Devant le tabernacle, éblouis, abattus,
Adorant leur Seigneur, sous un pain qui [n'est plus.

Oh ! réjouissons-nous ! loin de nous, la [tristesse !
Ouvrons, ouvrons nos cœurs, à la sainte [allégresse ;
Que nos éclats joyeux réjouissent les airs !
Célébrons les bienfaits rendus à l'univers !
La providence donne un saint prêtre à la [terre,
Un ministre à l'Eglise, un ange au sanc- [tuaire ;
Et cette ange est l'ami, digne de notre [amour,
Qui veille sur nos pas, à chaque heure du [jour.

O père qui guidez notre ardente jeunesse,
Qui, partageant nos jeux, en modérez [l'ivresse
Le Tout-Puissant remplit votre âme de [bienfaits.
Par l'évêque, il vous fait son prêtre, pour [jamais ;
Votre cœur, en ce jour, dans des trans- ports de joie,
A promis au Seigneur de marcher dans sa [voie.
A l'ombre des autels, goûtez, goûtez sans fin,
Les paisibles douceurs dont vous nourrit [sa main.

ALEXANDRE DELARONDE.

Collège de Saint-Boniface, 28 Octobre 1886.

Eugène Gauthier accompagné d'Henri Royal vint présenter au Rév P. Paquin un tableau du Sacré-Cœur. Pour comprendre la délicate attention que manifestait ce présent, il faut savoir que le Révd. P. Paquin s'était employé avec zèle à développer chez les élèves la dévotion au Sacré-Cœur.

Deux fois le Révd. P. Paquin répondit avec justesse et sentiment à ces différentes adresses. Le bonheur d'être prêtre, le désir de voir la piété règner parmi les élèves, l'amour de sa charge de surveillant de récréation : voilà ce qu'il exprima avec une conviction calme et touchante. Nous ne pouvons nous empêcher de citer les paroles suivantes :

" Un jeune élève, dit-il, me demanda si je continuerais à faire la récréation une fois prêtre. Il croyait, dans sa candeur, qu'il était audessous de la dignité sacerdotale de guider les jeux des élèves. Oui certes, je continuerai à faire la récréation, je passerais avec plaisir, ma vie dans cet emploi, si l'obeissance me l'ordonnait. A Dieu ne plaise que je me croie rabaissé en me voyant au milieu de la cour surveillant vos amusements. Au contraire, je me considère très honoré de former les élèves aux vertus sociales et aux mœurs chrétiennes. Prêtre maintenant, j'aurai plus de pouvoir pour empêcher le démon de prendre part à vos jeux. Car le prêtre est terrible au démon. J'ai quitté ma famille et ma patrie ; vous êtes à présent ma famille et ma patrie ; être au milieu de vous c'est ma gloire, mon honneur et ma joie."

Tous les élèves s'inclinèrent et la bénédiction du ciel appelée par l'ardeur du nouveau prêtre descendit sur eux.

Le Révd P. Paquin naquit à Saint-André d'Argenteuil le 28 avril 1858. Il fit ses études avec grand succès au collège de Rigaud. C'est là qu'il prit la soutane étant âgé de 18 ans seulement. Dans ce collège il enseigna pendant plusieurs années les sciences naturelles et les mathématiques. Mais voulant se consacrer à Dieu d'une manière plus parfaite, il entra au noviciat de la Compagnie de Jésus au Sault-au-Récollet le 28 septembre 1880.

Nous sommes heureux de souhaiter au Révd. Père, que la prêtrise produise longtemps pour lui et pour beaucoup d'autres d'abondants fruits de salut.

La nouvelle de la mort de M. James A. Miller, C. R., régistraire-général de Manitoba, ex-juge de la cour du Banc de la Reine et ex-Procureur-Général de la province, a causé une douloureuse surprise à notre population. M. Miller est mort lundi matin, par les suites d'une chute qu'il avait faite la semaine dernière à son hôtel, et dans laquelle il s'était brisé plusieurs côtes.

Le défunt n'était âgé que de 47 ans. Il était le second fils de M. John Miller, avocat, de Galt, Ont., où il était né. Sans conteste, nous pouvons dire qu'il était un des hommes les plus capables de toute la province, et c'est une grande perte pour elle.

Ses funérailles ont eu lieu hier à l'église St. John. Les porteurs étaient l'hon. Juge Dubuc, l'hon. Juge Killam, l'hon. M. Norquay, le lieut-colonel Houghton, M. E. P. Leacock et M. W. B. Scarth.

Nous apprenons avec regret la mort de M. Pierre Chartrand, fils, décédé à Saint-Laurent la semaine dernière. C'était un citoyen honorable qui jouissait de l'estime générale et dont la perte sera vivement sentie là surtout où il vivait.

A l'occasion du deuxième anniversaire du décès de Georges-Emile LaRivière, élève du Collège de Saint-Boniface, il sera chanté dans la chapelle de cette maison une messe de requiem pour le repos de son âme samedi le 6 novembre prochain, à 7 heures a.m.

LES ASSISES.

Les assises criminelles se sont ouvertes mardi midi, sous la présidence de Son Honneur le Juge Dubuc.

Les personnes suivantes composent le grand jury.

M. W. L. Hutton, président, MM. R A. Ptolemy, D. Hamilton, J. McClure, W. Grundy, E. Kelly, A. Henderson, A. Mathewson, A. Bannerman, G. Fowles, J. Greenfield, R. McBeth, H. Despars, A. Nolin, J. Bédard, A. Fortier, N. Baril et B. Jodoin.

Après qu'ils eurent prêté serment, Son Honneur leur fit son adresse que nous publions presqu'en entier :

M. le président et Messieurs les grands jurés.

L'on vous a demandé de quitter vos foyers respectifs, de cesser vos travaux pour venir à la cour, prêter votre aide à l'administration de la justice criminelle. Vos devoirs, comme la cause pour laquelle vous avez été appelés sont importants. La loi du pays étend sa protection à tous ceux qui y vivent ou y ont des intérêts. Elle donne un recours contre tous les torts qui sont de son ressort. Les torts sont ou civils ou criminels. Contre les torts d'une nature civile, le recours est laissé à l'action de la partie qui les a soufferts. Mais lorsqu'un crime est commis, bien que les dommages n'aient été éprouvés que par des personnes ou corporations privées, l'offense est censée avoir été perpetrée contre la communauté en général et la poursuite se fait au nom de la Couronne. La personne lésée n'a pas à poursuivre le délinquant mais seulement à faire une déposition ou une plainte, pour faire connaître à ceux qui ont l'autorité d'administrer la loi, le fait de la commission de l'offense pour qu'ils poursuivent le coupable. La cause est alors portée devant un magistrat qui fait une investigation préliminaire. S'il juge que la preuve est insuffisante pour soutenir l'accusation, il acquitte l'accusé. Si au contraire l'accusation est prouvée, il condamne le délinquant à subir son procès. Alors la couronne s'empare de la poursuite sauf le cas ou l'accusé préfère être jugé sommairement devant un juge, la cause est soumise au grand jury. Après avoir entendu la preuve de la poursuite le grand jury a à se prononcer sur l'accusation. Vous n'avez ni à condamner, ni à acquitter l'accusé mais seulement à decider si l'accusation est suffisamment fondée pour lui faire subir un procès. Si vous croyez, d'après la preuve qui vous est faite, que l'accusation n'a pas été prouvée, vous endossez sur l'acte d'accusation les mots "Plainte non fondée" et le prisonnier est libéré et acquitté de l'accusation. Si au contraire vous trouvez que l'accusation est appuyée par la preuve, vous rendez votre verdict en écrivant au dos de l'acte d'accusation les mots "plainte fondee." Dans les deux cas, le verdict doit être accompagné de la signature du président.

Le grand jury doit être composé de pas moins que douze ni de plus que vingt-trois grands jurés, et pour rapporter une plainte fondée il faut l'assentiment d'au moins douze jurés.

Après qu'il a été jugé que l'accusation est fondée, l'accusé a à subir son procès et il est envoyé devant un petit jury. Là, il a toute oppotunité d'opposer une défense aussi complète que possible, et pour qu'il soit condamné il faut un verdict unanime des douze petits jurés.

D'après ce qui précède, vous pouvez voir avec quel soin jaloux la loi protège la vie et la liberté du sujet, lors même qu'il est accusé du plus grand crime. Son objet n'est pas de protéger le coupable contre les conséquences de son acte criminel, mais de prévenir la possibilité de condamner injustement un innocent.

La liste des causes à prendre en considération, comprendra des actes d'accusation de meurtre, homicide, connaissance charnelle d'une fille d'entre dix et douze ans, faux, larcin, vol, détournement de fonds, obtention de marchandises sous de faux prétexte et sodomie.

Le meurtre se définit, l'action de tuer une personne illégalement et de malice préméditée. Elle est expresse lorsque l'on tue par haine, vengeance ou pour un autre motif mauvais, avec l'idée préconçue de donner la mort. Mais si un homme tue un autre soudainement, sans inimitié apparente, ou même s'il le tue dans une querelle, sans provocation suffisante, la loi présume la malice, et l'offense est un meurtre. Lorsque l'acte de tuer a lieu sans malice expresse ou implicite, il peut constituer le crime moindre d'homicide, ou il peut être un homicide excusable. Par exemple, si une personne en tue une autre d'une manière purement accidentelle ou à son corps défendant, c'est un crime en loi. Mais lorsque cet accident survient pendant l'accomplissement d'un acte illégal, qui, n'a pas la gravité d'une félonie, ou lorsque dans une rixe une personne en tue une autre, ou lorsqu'un homme en provoque fortement un autre en exerçant sur lui, la violence à un point que dans l'aveuglement de l'excitation, cet autre le tue, dans ces trois cas l'offense est un homicide. Lorsque la cause vous est soumise, si l'acte d'avoir tué est prouvé, vous aurez à contrebalancer la preuve et à juger s'il équivaut à un meurtre ou à un homicide, ou s'il doit être considéré comme un homicide excusable.

En loi, on définit le faux : L'acte de faire ou altérer frauduleusement une écriture au préjudice des droits d'un autre. Mais le statut fait une offense aussi grave, d'offrir, mettre en circulation, disposer de ou se défaire d'une écriture forgée, sachant qu'elle est ainsi forgée ou altérée, dans l'intention de frauder. L'intention de frauder est un élément essentiel de l'offense, forger le nom d'un autre sur une lettre inoffensive ou sans importance, serait très inconvenant, mais il ne constituerait pas une offense en loi, à moins qu'il ne soit fait dans l'intention de frauder quelqu'un ou lui causer du dommage.

Le larcin est l'acte de quelqu'un qui prend et enlève injustement les effets personnels d'une autre personne avec l'intention de les convertir à son usage sans le consentement du propriétaire. En premier lieu, il doit y avoir enlèvement illégal, ce qui implique que la possession doit être enlevée au propriétaire sans son consentement. Si de son plein gré, le propriétaire abandonne la propriété des effets, il ne peut y avoir félonie dans l'enlèvement de ces effets, quelques frauduleux que soient les moyens par lesquels livraison a été effectuée. Les effets doivent aussi être enlevés, mais il n'est pas nécessaire qu'ils soient transportés à une distance particulière. Le moindre déplacement de l'endroit où le voleur les a trouvés est suffisant. L'acte de prendre et enlever doit être accompli avec l'intention de priver le propriétaire de sa propriété. Si l'article est pris par erreur, ou si la personne qui le prend a quelque raison de croire qu'elle peut le prendre légalement, le véritable propriétaire peut avoir son recours au civil, mais ce n'est pas un larcin.

Le vol est une forme composée ou aggravée de larcin. C'est l'enlèvement félonieux d'argent ou de marchandises d'un valeur quelconque de la personne d'une autre, ou en sa présence, contre son gré, par la violence ou l'intimidation. Pour constituer l'offense, il faut qu'il y ait les éléments du larcin. Puis les effets doivent être actuellement enlevés de la personne, ou soustraits à sa garde, et en la présence de la partie qui se plaint du vol, et il faut qu'il soit prouvé qu'ils ont été enlevés soit par violence ou intimidation.

Le détournement de fonds est une autre espèce de larcin aggravé. C'est l'appropriation à son usage par un commis ou un serviteur, d'une somme d'argent ou de marchandises reçus par lui pour son patron ou son maître. Il diffère du larcin en ceci, que dans le larcin, l'enlèvement injuste est essentiel, tandis que dans le détournement de fonds, l'offense consiste dans l'appropriation frauduleuse de choses venues en la possession de l'accusé par des moyens qui ne sont pas illégaux. Une personne accusée de détournement de fonds ne doit pas être acquittée si l'on prouve que l'offense qu'elle a commise est un larcin, et *vice versâ* lorsque l'acte d'accusation est pour larcin si l'accusé est trouvé coupable de détournement.

L'obtention d'argent ou marchandises sous de faux prétextes a lieu lorsqu'une personne représente faussement et sciemment, comme actuellement existant, des faits qui en réalité n'existent pas alors, et obtient d'un autre des effets ou de l'argent dans l'intention de le frauder. La représentation doit être fausse et la personne qui la fait doit savoir qu'elle est fausse et la faire dans l'intention de frauder.

D'après le statut, le fait d'apporter en Canada des biens volés ou détournés, sachant qu'ils sont ainsi volés et détournés, est assimilé à un vol où un détournement commis dans ce pays. Il vous sera soumis une accusation pour une offense de cette nature.

Dans l'investigation des accusations qui vous seront soumises, vous aurez l'assistance du conseil de la couronne, et vous pourrez aussi vous adresser à la cour pour toute instruction ou explication que vous jugerez à propos de demander.

Avec ces observations, vous pouvez vous retirer dans votre salle de délibération et entrer dans l'accomplissement de vos devoirs.

NOTES HISTORIQUES.

MISSIONS DE LA RIVIÈRE-ROUGE.

De 1818 à 1822.

(Suite)

Dès que M. Provencher eut règlé ses affaires à Montréal, et rendu quelques visites indispensables, il se mit en route pour Québec ; il s'arrêta à Nicolet pour revoir la maison où il avait reçu son éducation, pour y saluer ses amis et ses confrères et aussi pour consoler la famille de son zélé compagnon, M. Dumoulin. Il arriva à Québec dans les derniers jours d'octobre.

Si ce fut une grande joie pour M Provencher de se prosterner aux pieds du saint évêque qu'il aimait comme un père, de recevoir sa bénédiction après deux longues années d'absence, ce dut être une grande consolation pour Mgr Plessis de presser dans ses bras ce digne missionnaire sur qui il fondait de si hautes espérances, et d'entendre de sa bouche les bonnes nouvelles de ses travaux apostoliques.

Ce que M. Provencher exposa à Mgr Plessis sur l'avenir de la Rivière-Rouge et sur la somme immense de bien qu'il y avait à y faire, ne fit que confirmer ce dernier dans l'idée que toutes les démarches entreprises jusqu'alors étaient dictées par la sagesse, et que cette œuvre des missions était bien vraiement l'œuvre de Dieu.

Mgr Plessis avait rapporté de Rome des bulles pour M. Provencher ; il les lui présenta à son arrivée. Cette nouvelle le surprit comme un coup de foudre ; lui qui se trouvait déjà trop honoré d'avoir été nommé grand-vicaire de l'évêque de Québec, était loin de penser qu'on songeait à l'élever à l'episcopat. Sans même ouvrir ses bulles pour les lire, il les remit à Mgr Plessis, en le supliant de lui accorder du temps pour prier et réfléchir avant que d'accepter un tel fardeau sur ses épaules.

Il n'est pas nécessaire de creuser bien avant dans son propre cœur pour trouver des raisons de refuser ces hautes dignités de l'Eglise ; mais, dans cette circonstance, il fallait aussi examiner les raisons qu'il y avait d'accepter une dignité qui allait être accompagnée de privations de tout genre.

M. Provencher qui avait dit à son évêque, lorsqu'il s'était agi d'accepter la mission de la Rivière-Rouge :—Monseigneur, lorsque vous m'avez fait prêtre, je vous ai fait vœu d'obéissance, parlez et j'irai où vous voudrez, n'était pas homme à s'opposer à la volonté de ses supérieurs dans la circonstance actuelle, ni à leur susciter de vains obstacles pour s'épargner des travaux et des fatigues. Il est bien probable qu'il ne fut pas lent à faire intérieurement son sacrifice et à se soumettre à la volonté de Dieu manifestée dans les desseins que lui exposa son évêque. Néanmoins, on va voir qu'il se réserva la liberté de faire valoir toutes les raisons qui lui faisaient craindre le fardeau de l'épiscopat. S'il parut résister longtemps et se débattre pour échapper à la grande responsabilité de cette haute dignité, ce ne fut ni manque de vertu ni faute de courage, mais il ne fit qu'user d'un droit dont de grands saints avaient usé avant lui.

Comme M. Provencher devait faire un assez long séjour en Canada et qu'il avait besoin de se créer des ressources pour retourner à ses missions et pour y continuer les œuvres commencées, Monseigneur Plessis le nomma curé de Yamachiche. Ce fut là, comme il le raconta à quelques amis intimes, que livré à lui-même, surchargé d'ouvrage, il médita pendant la nuit qui était son seul temps libre, les motifs qu'il pouvait avoir de refuser ou d'accepter l'épiscopat. D'un côté, il voyait le danger de faire manquer une mesure qui avait coûté bien des troubles à l'évêque de Québec, de l'autre les misères qu'il venait d'endurer à la Rivière Rouge se présentant au milieu de ses méditations, lui faisaient craindre qu'elles n'eussent plus de part que tout le reste à sa détermination. Il se disait à lui-même :—" Serviteur lâche et paresseux, tu veux refuser cette dignité de l'église de Jésus-Christ parce qu'elle est pénible ; tu l'accepterais peut-être avec joie si elle était plus brillante ; du moins, il ne viendra dans la tête de personne de te trouver ambitieux en acceptant une place qui te relègue, pour ta vie, au bout du monde."

G. D.

(*A continuer.*)

Nouvelles Politiques.

—La nouvelle que nos échanges nous apporte allant à dire que l'on parlait beaucoup dans les cercles politiques des tentatives faites pour exclure l'honorable M LaRivière du cabinet Norquay et le remplacer par M. Greenway, est entièrement controuvée.

—Par la mort de M Demers, que nous annoncions la semaine dernière, le comté d'Iberville. Qué., se trouve sans député à la législature de Québec.

Une nouvelle élection devra avoir lieu sous peu, et, à l'heure qu'il est on mentionne comme candidats M. George Duhamel, le candidat national qui a été battu à Laprairie et qui serait soutenu par l'hon. M. Mercier, et M Emery Molleur, de Saint-Jean, qui se présenterait dans les intérêts du parti libéral.

—Il est rumeur que M. E. G. Conklin, libéral, va retirer sa candidature dans Winnipeg Nord et que le Major D. H. McMillan fera la lutte dans cette division pour l'opposition.

PERSONNEL.

M. W. R. Nursey, auditeur provincial, est revenu d'un voyage en Angleterre.

Madame A. Lamothe, de Winnipeg, est partie dimanche soir pour la province de Québec où elle doit passer quelques mois.

M. J. P. Collet occupe maintenant une position dans les bureaux de la Cie du Pacifique à Winnipeg.

Nouvelles Religieuses.

—La retraite des RR. PP. Oblats commencera le 29 novembre.

—Mgr l'Archevêque est parti pour Saint-Agathe où il doit aujourd'hui bénir une cloche et administrer la confirmation. Sa Grandeur sera de retour demain.

—On annonce la mort de M. l'abbé Jasmin, curé de Beauharnois, Qué., decédé la semaine dernière, à l'âge de 50 ans.

—Le Révd Père Chaumont, O.M.I., arrivé il y a quelques jours, est parti mardi pour la mission de Saint-Laurent, Lac Manitoba, où il commencera de suite l'etude des langues sauvages.

—A la cathédrale, le Révd Père Lussier, S.J., a donné le sermon le jour de la Toussaint et celui du jour des Morts a été donnée par le Révd Père Bélivau, S.J.

A Sainte-Marie, de Winnipeg, le Révd Père O'Bryan, S.J., a prêché le jour de la Toussaint, et le Révd Père Lory, S.J., a prêché le jour des Morts.

CHOSES ET AUTRES.

—Robert Evan Sproule, citoyen américain, a été exécuté vendredi matin, à Victoria, C.A., pour le meurtre de Thomas Hammell au mois de juin 1885. Il est monté sur l'échafaud sans trembler et a fait une courte allocution pour protester de son innocence.

—L'acte concernant la réorganisation des districts judiciaires du Nord-Ouest, passé à la dernière session, viendra probablement en vigueur au premier janvier, pourvu que le conseil du Nord-Ouest, actuellement en session, prenne les mesures nécessaires pour délimiter les frontières des divers districts judiciaires.

—Un vieillard de 75 ans disait dernièrement à un reporter de journal. Savezvous que ça coûte entre six et sept mille piastres pour élever un homme de mon âge ? Depuis 75 ans j'ai pris 82,125 repas, mangé 61,595 livres de nourriture solide. 51,100 tasses de café. Je n'ai pas vécu avec extravagance et mes repas m'ont coûté en moyenne 8 cents chacun. Conséquemment, mes 82,125 repas ont coûté $6,560.

—Voici le chiffre des décès du mois de septembre dans les principales villes du Canada. Montréal, 443 ; Toronto, 209 ; Québec, 176 ; Saint-Thomas, 17 ; Charlottetown, 14 ; Guelph, 13 ; Hamilton, 69 ; Halifax, 67 ; Winnipeg, 48 ; Ottawa, 95 ; Saint-Jean, N. B., 50 ; London, 37 ; Kingston, 17 ; Hall, 42 ; Belleville, 18 ; Trois-Rivières, 32 ; Chatham, 9 ; Sherbrooke, 22 ; Peterboro, 18 ; Sorel, 24.

—La pêche du maquereau en 1886 a produit de si tristes résultats que les pêcheurs de la Nouvelle-Angleterre n'ont pas le souvenir d'une année plus malheureuse. On n'a préparé à Portland cette année que 2,000 barils au lieu de 30,000 en 1885 et de 155,000 en 1884. Le produit total de la pêche de la Nouvelle-Angleterre a donné cette année 66,000 barils seulement au lieu de 100,000 en 1885 et de 404,000 en 1884.

—Sous le rapport des professions, voici comment se compose la nouvelle Chambre d'Assemblée à Quebec.

15 marchands, 11 cultivateurs, 18 avocats, 5 médecins, 10 notaires, 2 bourgeois, 2 journalistes, 1 négociant, 1 maître d'école.

L'ancienne chambre se composait comme suit :

19 marchands, 11 cultivateurs, 10 avocats, 6 médecins, 5 notaires, 9 bourgeois, 1 maître d'école, 2 journalistes, 1 négociant, 1 imprimeur.

—Le nombre des hommes ayant l'âge de vingt-et-un ans est d'environ 30 p. c. par rapport au nombre total de la population en France. Mais ce rapport doit être ramené à 26 p. c., parce que tous les individus majeurs ne font pas partie du corps électoral.

Le nombre des électeurs votants n'a été, dans ces dernières années, que de 68 p. c. par rapport à celui des électeurs inscrits. Il n'y a donc, en somme, que 18 votants pour 100 habitants.

Le nombre des suffrages représentés par les candidats élus n'est que de 45 p. c. environ par rapport au nombre de suffrages exprimés lors du vote. Cela ne fait donc que 8 suffrages représentés pour 100 habitants.

En dix années, la moitié du corps électoral est changé. Le point central du suffrage universel est l'homme de 41 ans.

Les électeurs célibataires ne représentent que le quart de la masse électorale, l'influence des gens mariés est prépondérante.

Le total des patrons, c'est-à-dire d'hommes commandant à d'autres hommes, est plus de la moitié du corps électoral. C'est donc à eux, plutôt qu'à l'ouvrier, que semble appartenir le suffrage universel.

— Le cardinal Richelieu fut enterré dans les caveaux de la Sorbonne, mais pendant la première révolution ces caveaux furent pillés. Grâce à l'intervention de M. Lenoir, le magnifique mausolée en marbre fut sauvé. Un monsieur du nom de Cheval réussit à sauver la tête embaumée de Richelieu.

Il la garda un certain temps, mais craignant d'être compromis, il pria l'abbé Armez d'en prendre soin. L'abbé l'emporta en Bretagne et la donna à son frère, qui, voyant que la peau commençait à se corrompre, la couvrit d'une couche de vernis employé dans l'empaillement des oiseaux. Cette tête resta dans cet état pendant plusieurs années, lorsqu'un jour, un homme se présenta aux Tuileries avec une boîte sous son bras et demanda à parler à Napoléon III, auquel il remit le précieux dépôt, qui fut mis de nouveau dans le mausolée de la Sorbonne. La face est bien conservée, la longue et blanche moustache couvre des lèvres minces, les longues paupières sont fermées, et le nez romain donne un caractère imposant à la tête.

—Madame Matte dont l'arrestation a fait, dans le temps, beaucoup de bruit à Montréal, vient d'être acquittée par la Cour Criminelle de l'Orignal. On se rappelle que madame Matte, née Joséphine Touchette, était accusée d'avoir empoisonné son mari et son petit garçon, un enfant de huit ans. Le jury a rendu un verdict de non coupable sur la première accusation, celle d'avoir empoisonné son mari.

Il est probable que le verdict sera le même sur l'autre accusation, celle d'avoir empoisonné son enfant.

Chronique Locale.

—Durant la semaine dernière il est arrivé 137 émigrants.

—M. Jos Lachambre demeure maintenant à Winnipeg.

—Il est question de l'établissement d'une école de réforme à Winnipeg.

—M. Gédéon Bourdeau a pris possession de sa nouvelle résidence sur l'Avenue Provencher.

—Les membres de la Brigade de Feu s'assembleront demain soir, à 7.30 heures, au poste des pompiers.

—M. J. P. O. Allaire a fait transporter sur la rue LaVérendrye la maison qu'il avait sur l'avenue Provencher.

—Trente-six chars chargés de rails pour le chemin de fer de la Baie d'Hudson sont arrivés à Winnipeg.

—Les élections du Club de Raquettes "Le Voyageur" se font ce font ce soir. Tous les membres actifs sont priés d'être présents.

—Pour la *Toussaint*, le chœur de la cathédrale a chanté un *Magnificat*, un *Ave Maria* et un *Super flumina* de Lambillotte, et un *Tantum Ergo* de Rossi.

—Le bazar qui vient de se terminer à Winnipeg, au profit de l'Eglise Sainte-Marie, a eu un plein succès. On dit que les recettes s'élèveront au-delà de 1,000.00

—La bibliothèque provinciale sera fermée au public à partir du 1er janvier afin de permettre aux bibliothécaires de faire leur catalogue tant anglais que français.

—Avis est donné par les autorités municipales que samedi prochain, (après-midi) des mandats seront émanés pour la saisie et la vente de tous les biens mobiliers, dans les limites de la ville, sur lesquels il est dû des arrérages de taxes pour aucune des années 1883, 1884 ou 1885

—Pendant le mois d'octobre, les dépôts à la Banque d'Epargnes de la Puissance, à Winnipeg ont été de $38,852 et les montants retirés s'élèvent à $32,259.51. Surplus des dépots, $6 592.49. La balance totale au crédit des déposants, au 31 octobre, était de $921,384.51.

—Demain soir, à 7.30 heures, il y aura vente et tirage de lots, à l'hôtel-de-ville de Saint-Boniface, en vue de pourvoir aux besoins des pauvres. Tous sont invités à venir et à apporter un objet quelconque dont il sera de suite disposé. Les recettes seront versées dans la caisse des pauvres.

—Etat montrant la valeur des marchandises exportées, importées et entrées pour la consommation, et des droits perçus pendant le mois d'octobre 1886, comparés avec ceux du même mois 1885.

Description.	Valeur 1885	Valeur 1886
Marchandises exportées..	$224,007 00	$166,134 00
Marchandises importées, avec droits............	158,717 00	91,095 00
Marchandises importées, sans droits............	19,255 00	19,578 00
Total importé......	$177,972 00	$110,673 00
Marchandises entrées pour la consommation, avec droits et sans droits....	$182,822 00	$117,427 00
Droits perçus............	47,213 41	29,637 31

REVENU DE L'INTÉRIEUR, OCTOBRE 1886.

Tabac........................	$ 6,864 30
Spiritueux........................	11,309 86
Malt........................	702 41
Pétrole........................	271 20
Licence........................	120 00
Total........................	$ 19,267 82

Le montant total perçu en octobre 1885, était de $12,952.80.

Chronique de la Province.

Saint-Norbert.

2 Novembre—Les contribuables de l'arrondissement scolaire No. 3 de Saint-Norbert, ont maintenant la satisfaction d'avoir la maison d'école dans un endroit plus central qu'autrefois. Lorsqu'il a été question de changer le site de l'école, quelques personnes des environs ayant un intérêt tout particulier contre ce projet, suscitèrent une foule de petites difficultés qui heureusement n'eurent aucune influence auprès des autorités du département de l'éducation.

L'école est actuellement érigée sur un terrain que M. François Bonin à bien voulu donner gratis L'édifice à 24 pieds par 18, comprend deux étages et est muni de tout l'ameublement nécessaire. Il ne reste que la cérémonie de la bénédiction à faire qui doit avoir lieu dimanche prochain avant d'ouvrir les classes.

Nous devons aussi nous faire un devoir de mentionner M. Athanase Julieu, le secrétaire-trésorier, pour la part active qu'il a prise dans cette amélioration si longtemps désirée. L'arrondissement n'aura aucune dette quelconque après la collection des taxes de l'année courante.

NAISSANCES.

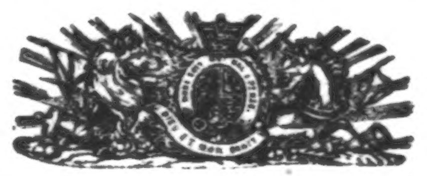
—A Winnipeg, le 1er courant, Madame Cyrille Begin, un fils.

—En cette ville, le 28 octobre, Madame H. F. Despars, une fille.

—A Lorette, le 28 octobre, Madame Agénor Dubuc, un fils et une fille.

DECES.

MILLER—A Winnipeg, le 1er novembre, à l'âge de 48 ans, James Andrews Miller, C.R., Régistrateur-Général, et Procureur-Général de Manitoba.



Province de Manitoba.

ACTES DES LICENCES POUR LA VENTE DES LIQUEURS, 1886.

Les demandes suivantes de licences pour la vente des Liqueurs ont été faites :

Peter Campbell, Hôtel, Carman ;
Vincent Taranto, Hôtel, Winnipeg ;
Jas. Richards, Hôtel, Boissevain ;
John Hunt, Magasin, Gretna ;
T. D. Cavanagh, Hôtel, Elkhorn ;
Jas. McCrea, Hôtel, Gladstone ;
Jas. A. Hill, Hôtel, Shellmouth :

R. LATOUCHE TUPPER,
Inspecteur en Chef.

Winnipeg 28 octobre 1886.
3ins.4.11.86



DES SOUMISSIONS CACHETÉES adressées au soussigné et marquées "Soumissions pour Permis de couper du Bois," seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, lundi le 15 novembre prochain, pour un permis de couper du bois à partir de cette date jusqu'au 1er octobre 1887, sur la section 11, township 13, rang 6, est du 1er méridien. dans la province de Manitoba.

Les conditions auxquelles un permis sera accordé peuvent être obtenues au bureau des Bois de la Couronne à Winnipeg.

A. M. BURGESS,
Sous-ministre de l'Intérieur.

Ottawa, 27 octobre 1886.
2ins.4.11. 86.



CONTRAT DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS CACHETÉES adressées au Maître Général des Postes, seront reçues à Ottawa, jusqu'à midi, vendredi, le 3 décembre 1886, pour le transport des Malles de Sa Majesté, sur un contrat offert pour quatre ans, soixante quatorze fois par semaine ou plus ou moins fréquemment, comme il en pourra être requis, entre le

BUREAU DE POSTE DE WINNIPEG

ET LA

STATION DU PACIFIQUE CANADIEN

à compter du premier janvier prochain.

Le transport devra se faire dans des voitures couvertes et fermant au cadenas, et chaque voiture devra être tirée par au moins deux chevaux. Les voitures ne devront être employées que pour le service des malles.

Le courrier laissera le bureau de poste et la station du chemin de fer avec les malles à tels jours et heures auxquels il pourra en recevoir l'ordre de temps à autres, pour délivrer les malles à la station dans les quinze minutes après le départ du bureau de posté, et, au bureau de poste, dans les quinze minutes qui suivront l'arrivée de chaque convoi portant la malle.

Chaque soumissionnaire devant dire le prix qu'il demande par voyage, un voyage devant consister à transporter les malles du bureau de poste à la station et de la station au bureau.

Deux cautions de deux mille piastres chacune devront être fournies par la personne qui entreprendra le service.

Des avis imprimés contenant de plus amples informations quant aux conditions du contrat offert peuvent être vus et des formules de soumissions obtenues au bureau de poste de Winnipeg et à ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des B. de Postes.

Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste, Winnipeg, 15 octobre 1886.
3ins. 28.10.86.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'un règlement pour prélever la somme de trois mille piastres par l'émission de débentures dans le but d'aider à la construction d'un Moulin à Farine et d'une Beurrerie, a été soumis au conseil de la municipalité de DeSalaberry, et que le vote des contribuables ayant le droit de voter sur tel règlement sera pris le troisième jour de novembre prochain, aux lieux indiqués ci-dessous :—

QUARTIER No. 1—Dans la maison de M. Martin Jérôme ;

QUARTIER No. 2—Dans la salle du conseil municipal, dans la bâtisse de comté ;

QUARTIER No. 3—Dans la maison de M. Joseph Gladu.

Le dit règlement décrète que les dites débentures seront émises pour le terme de cinq ans, à compter de leur émission, et deviendront dues et échues à l'expiration de ce temps, et que les prélèvements suivants seront faits sur tous les biens imposables de la municipalité :

1o. Pour couvrir tel intérêt, la somme de deux cent dix piastres, annuellement ;

2o. Pour établir un fonds d'amortissement : pour la première année, deux cents piastres ; pour la seconde année, trois cent cinquante piastres ; pour la troisième année, six cents piastres ; pour la quatrième année, huit cent cinquante piastres ; pour la cinquième et dernière année, mille piastres.

L'actif de la municipalité de DeSalaberry est de $6,175.25, et son passif de $2,111.25.

Le montant total de l'évaluation, d'après le dernier rôle révisé, est de $515,375.00.

Le dit règlement est conservé de record et peut être vu dans le bureau du soussigné jusqu'au jour de la votation.

Daté à Saint-Pierre, ce 5 octobre A.D., 1886.

L. M P. NOEL,
Sec.-Trésorier.

4ins 7 10 86

Proclamation

CANADA,
Territoires du Nord-Ouest. }

[Sceau]: E. DEWDNEY,
Lieutenant-Gouverneur.

A tous ceux que les présentes verront ou qu'elles pourront concerner ;

SALUT :

Attendu que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada, a, par Proclamation en date du 24è jour de septembre dernier, fixé JEUDI, le 18è jour de NOVEMBRE prochain et invité tous ses bien-aimés sujets par toute la Puissance d'observer le susdit jour comme jour d'Actions de Grâces pour la récolte abondante dont nous avons été gratifiés cette année ;

Sachez maintenant que nous demandons par les présentes à toute la population des Territoires du Nord-Ouest, en général, de répondre a l'invitation de Son Excellence et d'observer Jeudi, le 18è jour de Novembre comme jour d'Actions de Grâces.

En foi de quoi nous avons fait apposer aux présentes le Sceau des Territoires du Nord-Ouest Témoin, Son Honneur Edgar Dewdney, Lieutenant-Gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, à l'Hôtel du Gouvernement, Régina, ce 2è jour d'octobre dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre vingt six, et dans la cinquantième année du Règne de Sa Majesté.

Par Ordre.

A. E. FORGET,
Greffier du Conseil.

2ins.28.10.86.

PENSIONNAT DE SAINT-BONIFACE,

SOUS LA DIRECTION DES

RR. Sœurs de la Charité

Les religieuses qui dirigent ce pensionnat sous l'illustre patronage de Sa Grandeur Mgr Taché, Archevêque de Saint-Boniface, sont heureuses de profiter de la circonstance pour signaler à l'attention des familles et aux amis de l'éducation en général, les excellentes conditions de bien-être et de confort dans lesquelles elles se trouvent dans leur nouvel établissement.

Cet édifice ne le cède à aucun établissement du même genre en Canada ou ailleurs Salles spacieuses, bien éclairées et ventillées, classes confortables, dortoir magnifique, système de chauffage des plus améliorés, parfaite sécurité contre l'incendie, jardins et cours de recréation dans un site des plus salubres et des plus agréables, tels sont quelques-uns des principaux avantages offerts par le nouveau pensionnat.

On connait les cours suivis par les élèves des RR. SS. de la Charité du Couvent de Saint-Boniface, sous la haute direction de Monseigneur l'Archevêque Taché ; ce cours comprend l'étude de la religion, les sciences usuelles et les arts d'agrément, et a reçu l'approbation des autorités les plus compétentes.

Admission des élèves sans aucun égard à leurs croyances religieuses ; cependant, toutes sont tenues de se conformer extérieurement à la règle.

Le pensionnat de Saint-Boniface compte 37 années d'existence.

Bulletins de conduite et d'application envoyés aux parents.

L'année scolaire est de dix mois ; deux mois sont payables d'avance.

Pension et enseignement des langues

française et anglaise	$10.00
Musique et usage des pianos	3.00
Dessin	1.00
Blanchissage	2.50
Lit complet	1.00
Droit d'entrée, (payable une seule fois)	5.00

Les élèves doivent être munies d'objets de toilette, d'un couteau, d'une fourchette, de cuillères et d'un gobelet, de serviettes de table, de linge de dessous en quantité suffisante surtout pour celles dont le blanchissage se fait dans l'institution.

Le costume strictement obligatoire, consiste en une robe de mérino noir, une collerette du même étoffe pour les sorties.

Avant de préparer ce costume les parents voudront bien prendre des renseignements au pensionnat.

Chaque élève doit être munie de deux voiles de net uni, un noir et un blanc.

L'étoffe pour le costume ainsi que les effets de toilette, de dessin et d'ouvrage de goût peuvent être fournis par le pensionnat, paiement exigé d'avance.

Les livres et les lettres sont soumis à l'inspection de la directrice.

Excepté dans les cas de maladie grave ou pour des raisons incontrôlables, il n'est fait aucune déduction pour l'absence ou la sortie d'une élève avant la fin d'un terme.

Les élèves peuvent recevoir des visites le dimanche entre les offices religieux jusqu'à 5 heures et le jeudi de 1 heure à 5½ heures.

Il n'y a d'admis que les proches parents, les tuteurs ou autres personnes dûment autorisées.

LOTERIE NATIONALE

— DE —

M. le CURE A. LABELLE

VALEUR DES LOTS
Première Série - $50,000.00
GROS LOT, $10,000
Deuxième Série - $10,000 00
GROS LOT, $2,500

GRAND TIRAGE FINAL

— DES —

LOTS

DE CETTE LOTERIE

Le 10 Novembre Prochain

Les Gros Lots seront tirés.

HATEZ-VOUS D'ACHETER VOS BILLETS !

COUT DU BILLET :
Premiere Serie............$1.00
Deuxieme Serie............25 cts

Pour obtenir des billets, s'adresser soit en personne, soit par lettre enregistrées, à LANGEVIN & GAREAU, Saint-Boniface. Envoyez 5 cts pour port et enrégistrement de l'envoi des billets. (Etats-Unis, 8 cts).

jno 16.3,86

N'oubliez pas l'Endroit !

CHEZ

MM. F. GENTES & CIE.

Vous pouvez avoir 20 lbs de beau Sucre pour $1.00 en achetant 5 lbs de bon Thé Noir ou vert à 50 cts la livre.

Vous pouvez avoir 10 lbs de Sucre pour 50 cts en achetant 3 lbs de Thé Vert ou noir à 50 cts la livre.

C'est là aussi que vous pouvez avoir 5 barres de Savon Impérial pour 25 cts.

Nulle part ailleurs vous pouvez avoir la

Fleur	*Patent Process*	pour	$2 40
"	*Strong Baker*	"	2.00
"	*XXXX*	"	1.75
"	*Superfine*	"	1.00

F. GENTES & CIE.
Bloc LaRivère,
Avenue Taché,
Saint-Boniface.

3m14,10,86

☞ 5 lbs de Thé du Japon, de qualité supérieure, feuille naturelle, pour $1.00.

☞ 4 lbs de Thé Noir, qualité supérieure, pour $1.00.

20 lbs de Sucre Blanc pour $1.00 à ceux qui achèteront 5 lbs de Thé à 50 cts la livre.

Nous parlons le français.

J. G. MILLS & CIE,
Marchands de Thés,
368 rue Principale,
Winnipeg.

1a 10,6,86

APPEL

DES

RR. SS. DE LA CHARITE

DE

SAINT-BONIFACE

POUR LA

CONSTRUCTION

D'UN

Nouvel Hopital.

Tout le monde sait que l'hôpital actuel est bien insuffisant. Presque tous les jours les Sœurs directrices de l'établissement, ont à refuser des malades, qui sollicitent leur admission. Si les Sœurs avaient le moyen de construire l'édifice projeté, elles s'estimeraient très-heureuses d'en faire les frais seules et de ne rien dire, mais ne pouvant pas subvenir à cette dépense, elles osent se flatter qu'elles ne paraitront pas indiscrètes en sollicitant l'aide de leurs amis.

Non-seulement l'édifice projeté est destiné au soin des malades, mais le besoin en est si urgent que de pressantes sollicitations ont pu seules déterminer les Sœurs à songer à cette constructien.

Monseigneur l'Archevêque en ayant donné l'autorisation, un bazar pourrait être préparé ou des listes de souscriptions ouvertes, pour aider à bâtir.

Saint-Boniface, 19 Avril 1886.

SANTÉ POUR TOUS ! !

PILULES ET ONGUENT HOLLOWAY.

LES PILULES

Purifient le Sang, corrigent tous les Derangements du FOIE de l'ESTOMAC et des INTESTINS

Elles fortifient et restituent la Santé à des Constitutions délabrées, elles sont aussi inestimables dans toutes les maladies particulières au Sexe Féminin de tout âge. Pour les enfants ainsi que pour les personnes âgées sont invaluables.

L'ONGUENT

Est un remède infaillible pour les Maux des Jambes, ceux des Seins, Blessures Anciennes, Plaies et Ulcères. Il est fameux pour la Goutte et Rhumatisme, Et pour tous les Dérangements de la Poitrine il est de même sans égal.

POUR LES MAUX DE GORGE, LA BRONCHITE, LES RHUMES, LA TOUX,

Gonflements Glanduleux, et toutes les Maladies de la Peau, il est sans rival ; et pour les membres contractés et jointures raides il agit comme un charme.

Ces Médecines sont préparées seulement à l'Etablissement du Professeur Holloway,

78, NEW OXFORD STREET, auparavant 533, Oxford Street,

Et se vendent à 1s. 1½d., 2s. 9d., 4s. 6d., 11s., 22s, et 33s. le Pot ou la Boite, et on peut les obtenir dans toutes les Pharmacies de l'Univers.

Les acheteurs sont priés de regarder l'étiquette qui se trouve sur chaque Pot et Boite, s'il n'y a pas l'adresse 533 Oxford Street, London, c'est de la falsification.

AVIS.

N. D. McDONALD & Cie.,

(Ci-devant de la Compagnie *American Plumbing Co.*)

viennent d'ouvrir une place d'affaire, au

No. 225 Rue Principale

VIS-A-VIS LA RUE SAINTE-MARIE, WINNIPEG,

où ils s'occuperont de tout ouvrage en

PLOMB ET D'APPAREIL DE CHAUFFAGE A LA VAPEUR

Ils sont prêts à recevoir et exécuter tous contrats et commandes qu'on voudra leur confier, tel que posage d'appareil de chauffage à eau chaude et à vapeur, tuyaux à gaz, ouvrage de plombier, etc.

Ouvriers de première classe pour tous les ouvrages.

Un assortiment considérable de

Tuyaux, Objets en Cuivre, etc.,

toujours en main.

M. McDONALD a posé des appareils de chauffage dans plusieurs des bâtisses les plus considérables de la Province et ils fonctionnent tous parfaitement.

Toujours à vendre aussi, et ceci s'adresser plus particulièrement aux cultivateurs,

POMPES A BRAS ET POMPES A DOUBLE ACTION.

Une visite est sollicitée.

1m. 10. 6. 86.

La Consomption

POSITIVEMENT GUÉRIE.

Toutes personnes atteintes de cette maladie désirant et être gueries devraient essayer LES CELEBRES POUDRES DU DR KISSNER CONTRE LA CONSOMPTION. Ces poudres sont la seule préparation counue qui guérisse la Consomption et toutes les maladies de la GORGE et des POUMONS : à la vérité, par la confiance que nous avons en elles, et aussi pour vous convaincre qu'il n'y a pas de blague, nous enverrons à tout patient, par la malle, franc de port, une boîte gratis.

Nous n'exigeons pas votre argent que vous ne soyez pleinement satisfaits de leurs pouvoirs curatifs. Si vous tenez à la vie ne differez pas d'essayer ces POUDRES, vu qu'elles vous guériront infailliblement.

Prix, pour une grande boîte $3, ou 4 boîtes pour $10, expédiées par tous les Etats-Unis ou le Canada, par la malle, sur reception de l'argent, adressez,

ASH & ROBBINS,
360 Fulton St., Brooklyn, N. Y

28 Décembre, 1882. 1a

Manufacture de Laine

DE MANITOBA,

A Saint-Boniface, Manitoba.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur d'informer le public qu'ils sont et seront toujours prêts à remplir toute commande pour LAINE, ETOFFES, FLANELLES, TRICOTAGES, CARDAGE en rouleaux et en pièce, 10 cents la livre.

Les ouvrages seront faits sous le plus court délai, et aux prix les plus réduits.

Les plus hauts prix du marché seront payés pour la laine.

L'on s'occupera aussi à casser le grain, et ce, à meilleur marché qu'ailleurs.

W. L. Tait & Cie.

1an 10 12 85.

AGENCE D'IMMEUBLES

CANADIENNE-FRANÇAISE DE MANITOBA.

Le soussigné informe le public qu'il a plusieurs milliers d'acres de terre à vendre dans les florissantes Paroisses de Saint-Boniface, Saint-Vital, Saint-Norbert, Sainte-Agathe, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Pie, Saint-Joseph, Saint-Pierre, Saint-Malo, Sainte-Anne, Lorette, Saint-Charles, etc., etc., à des conditions très-faciles et à des prix très-modérés, et de plus, qu'il se charge de vendre à commission les terres que l'on voudra lui confier.

AUSSI PLUSIEURS TERRES A LOUER.
LOTS DE VILLE A VENDRE.

Correspondance sollicitée.

J. LECOMTE,
Saint-Boniface, Man.

Boîte No. 161, Saint-Boniface.

jno 12 3 85.

PERSONNES ATTEINTES

DE DEBILITE NERVEUSE.

On accorde un essai loyal de trente jours de l'usage de la célèbre ceinture voltaïque du Dr. Dye avec l'application du suspensoire électrique, pour le soulagement rapide et la guérison permanente de la *débilité nerveuse*, perte de vitalité de force et de toutes sortes de douleurs. Aussi pour plusieurs autres maladies On garantit un recouvrement complet de santé, de vigueur et de force. On ne court aucun risque. On recevra franc de port une brochure illustrée sous enveloppe cachetée, en s'adressant à VOLTAIC BELT CO., MARSHALL, MICH. 6m. 141 86.



EN ROUTE

— POUR —

ONTARIO

— ET —

Tout L'EST

Achetez vos BILLETS viâ la CÉLÈBRE VOIE FERRÉE

ALBERT LEA ROUTE

Qui est devenue sans contredit, le CHEMIN LE PLUS POPULAIRE entre

St. Paul, Minneapolis et Chicago!

Les CHARS DE JOUR sont très-confortables.

Des Chars Palais Dortoirs et Refectoires attaches a chaque convoi.

☞ PAR CETTE ROUTE LES VOYAGEURS DE WINNIPEG ARRIVERONT A CHICAGO PLUS A BONNE HEURE QUE PAR AUCUNE AUTRE. ☜

La voie traverse la région de l'Ouest qui produit le Blé et le Maïs par excellence ; le paysage est incomparable. Raccordement avec les Gares de l'Union. Cent cinquante livres de baggage transportées gratis pour chaque billet. Taux des plus réduits.

Achetez des billets, des cartes, des indicateurs des Agents des billets des lignes qui se raccordent avec L'ALBERT LEA dans le Nord-Ouest, ou écrivez à

JOE. A. McCONNELL,
Agent des Passagers,
Minneapolis, Minn.

Ou à
S. F. BOYD,
Agent Général des Billets et des Passagers,
Minneapolis, Minn.

jno 4.2,86

Poudre a Pate Victoria,

Vendue par

MM. F. LÉTOURNEAU et N. GERMAIN
Epiciers, de Saint-Boniface.

La plus Forte, la plus Pure, la plus Economique et la Meilleure sur le Marché. Boites de 8 et 16 onces ; 20c. et 35c. ; Plein poids. DEMANDEZ-LA A VOTRE EPICIER.

C. H. GIRDLESTONE,
Propriétaire de Moulin pour Moudre les Epices et Manufacturier de Vinaigsre.

1a 18,3, 86

GUILBAULT et LANTHIER

BLOC ROYAL,

Avenue Provencher,

SAINT-BONIFACE.

MM. GUILBAUT & LANTHIER ont l'honneur d'informer leurs amis et le public en général qu'ils ont ouvert un établissement de FERBLANTIER à l'ancienne place de M. G. Longpré, et toutes commandes qu'on voudra leur confier seront exécutées à des prix très-modérés et sous le plus court délai.

Couvertures en Fer Blanc,
Tôle Galvanisée,
Tôle Noire ;

REPARATION DE TOUTE ESPECE, Etc.

M. Lanthier s'occupera aussi de poser les appareils de chauffage et exécutera tout ouvrage en plomb.

Une visite est sollicitée.

N'oubliez pas l'endroit :

Guilbault et Lanthier,

"BLOC ROYAL"

Avenue Provencher,

SAINT-BONIFACE.

2m 16. 9. 86.

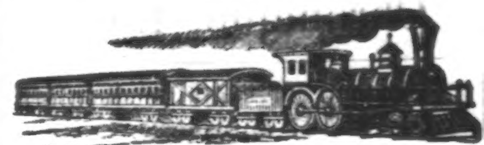
JAMES PERRAULT,

TAILLEUR DE PIERRE, ENTREPRENEUR DE MONUMENTS FUNÈBRES, MAÇONNERIE, ETC.

M. Perrault exécutera sous les plus courts délais tout ouvrage en pierre qu'on voudra bien lui confier.

Adresse :—Avenue Taché, près de la résidence de M. W. L. Tait.

Bureau de Poste, Boite 152,
1an 17 12 85 Saint-Boniface, Man



Chemin de fer Canadien du Pacifique

DIVISION OUEST

SERVICE DES CONVOIS.

CHANGEMENT D'HEURES.

A partir du 3 Janvier 1886, et jusqu'à nouvel ordre, le service des convois se fera comme suit :

Lisez en descendant. | Lisez en montant.

Allant vers l'Est		Allant vers l'Ouest.
Départ.	Stations.	Arrivée.
† 6 15 p m	5 Winnipeg	† 8 10 a m
11 55 p m	Portage-du-Rat	2 18 a m
6 10 a m	Ignace	† 7 40 p m
† 9 15 a m	Savanne	4 23 p m
Arrivée		Départ
1 00 p m	2 Port-Arthur 3	†12 30 p m

Allant à l'Ouest.		Allant à l'Est
Départ	Stations.	Arrivée
†8 40 a m	2 Winnipeg 2	† 5 15 p m
11 10 a m	Portage-la-Prairie	2 35 p m
† 1 30 p m	Carberry	†11 45 a m
3 15 p m	Brandon	† 9 15 a m
4 45 p m	Virden	† 6 35 p m
5 33 p m	Elkhorn	5 44 a m
† 6 40 p m	Moosomin	† 4 35 a m
† 9 10 p m	Broadview	2 10 a m
1 30 a m	Qu'Appelle	11 10 p m
3 40 a m	Régina	9 30 p m
†6 25 a m a 15	Moose Jaw 5 l	†7 30 pm
†6 55 a m l 14	Moose Jaw 14 a	†7 00 pm
† 1 25 p m	Swift Current	†11 45 a m
6 55 p m	Maple Creek	5 40 a m
10 55 p m a 14	Medecine Hat 16 l	12 40 a m
11 35 p m l 11	Medecine Hat 13 a	†1 30 p m
† 7 05 a m	Gleichen	†4 10 p m
†10 35 a m a 8	Calgary 19 l	12 30 p m
12 01 p m l 10	Calgary 12 a	11 30 a m
† 4 25 p m a 10	Canmore 12 l	7 00 a m

Allant vers le Sud		Allant vers le Nord
Départ	Stations.	Arrivée
† 9 45 p m	1 Winnipeg	† 5 25 p m
12 15 p m	Dominion City	2 52 p m
Arrivée		Départ
†12 40 p m	Emerson 1	† 2 25 p m
Départ		Arrivée
8 15 a m	2 Winnipeg 2	†6 20 p m
11 00 a m	Morris	3 30 p m
†11 45 a m	Rosenfelt	†2 45 p m
Arrivée		Départ
12 45 p m	2 Gretna 2	1 45 p m
Départ		Arrivée
12 15 p m	2 Rosenfelt 2	†11 45 a m
2 10 p m	Morden	9 25 a m
Arrivée		Départ
4 30 p m	2 Manitou 2	7 45 a m

Allant Nord.		Allant Sud.
Départ	Stations.	Arrivée
4 00 p m	6 Winnipeg	† 9 30 a m
Arrivée		Départ
6 00 p m	Selkirk-Ouest 7	7 30 a m

Allant à l'Ouest.		Allant à l'Est.
Départ	Stations.	Arrivée
† 9 30 a m	6 Winnipeg	† 3 00 p m
10 30 a m	Stony Mountain	2 00 p m
Arrivée		Départ
10 55 a m	Stonewall 6	1 30 p m

Allant Sud-Ouest.		Allant Nord-Est
Départ		Arrivée
†10 30 a m	9 Winnipeg	† 7 10 p m
11 40 a m	Headingly	6 15 p m
Arrivée		Départ
† 2 15 p m	Bout du chemin M'n S. W B 10	† 3 45 pm

† Stations où l'on peut manger.

1. Chaque jour. 2. Tous les jours excepté le dimanche. 3. Tous les jours excepté le mardi. 4. Tous les jours excepté le mercredi. 5. Tous les jours excepté le samedi. 6. Mardi, jeudi et samedi. 7. Lundi, mercredi et vendredi. 8. Dimanche et mercredi. 9 Lundi et mercredi. 10. Dimanche. 11. Mardi et samedi. 12. Lundi. 13. Mardi et jeudi. 14. Mardi, Vendredi et samedi. 15. Tous les jours excepté le lundi. 16. Dimanche, mardi et jeudi.

CHARS-DORTOIRS MAGNIFIQUES ATTACHÉS A TOUS LES TRAINS EN DESTINATION DIRECTE.

Les trains à l'Est de Brandon marcheront d'après le temps moyen du centre.

Entre Brandon et Canmore d'après le temps moyen des Montagnes. A l'Ouest de Canmore d'après le temps moyen du Pacifique.

JOHN M. EGAN, Surint. Général. W. C. VANHORNE, Gérant Général.
ROBERT KERR,
Agent Général des Passagers.

jno.18,12.84.

$500 de Récompense !

Nous paierons la somme ci dessus pour tous les cas de maladie du foie, dyspepsie maux de tête, indigestions et constipation que nous ne pourrons pas guérir avec les Pilules Végétales de West pour le Foie, lorsque les directions auront été suivies à la lettre. Elles sont purement végétales et ne manquent jamais de donner satisfaction. Elles portent une enveloppe de sucre. Grandes boites contenant 30 pilules, 25 cents. En vente chez tous les pharmaciens. Défiez-vous des imitations et contrefaçons. Les pilules authentiques ne sont fabriquées que par John C. West et Cie. "Les Fabricants de Pilules." 81 et 83 King St. East, Toronto, Ontario. Petits paquets d'essai expédiés gratuitement par la malle sur réception d'un timbre de 3 cents.

En ventes chez W. J MITCHELL & CIE, Droguistes, Winnipeg, Manitoba.

28 Décembre, 1882. 1a.

Santé est Richesse.

Traitement des Nerfs et du Cerveau, du Dr E. C. West, spécifique garanti pour l'hystérie, le vertige, les convulsions, les transports, la névralgie, le mal de tête, la prostration nerveuse causée par l'usage des spiritueux ou du tabac, l'insomnie, la dépression mentale, le ramollissement du cerveau conduisant à la folie et par suite à la débilité et à la mort, la vieillesse prématurée. Chaque boîte contient le traitement d'un mois. Une piastre par boîte, ou six boîtes pour cinq piastres ; expédition par la malle sur réception du prix. Nous garantissons que six boîtes guériront n'importe quel cas. Toute commande accompagnée de la somme de cinq piastres pour six boîtes sera remplie et nous y joindrons notre garantie écrite de remettre l'argent à l'acheteur si le remède ne le guérit pas.—John C. West et Cie., seuls propriétaires, Toronto, Ontario. En vente à Winnipeg, chez Rolls et Neelands, près du Bureau de Poste.

28 Decembre, 1882. 1a

STATISTIQUES VITALES

ENREGISTREMENT

De Naissances, Mariages et Sépultures.

Le Département de l'Agriculture et des Statistiques de Manitoba ayant décidé de faire strictement observer les dispositions de l'acte concernant l'enregistrement des naissances, mariages et sépultures, le Sous-Ministre, M. Acton Burrows, a émané des circulaires pour les Régistrateurs de division le clergé et les médecins, pratiquant par toute la province, attirant leur attention sur ces dispositions.

Comme la mise en force de l'acte exigera de la part des propriétaires, qu'action soit prise, le SOMMAIRE suivant DES PRINCIPALES FORMULES a été préparé :

Le Ministre de l'Agriculture et des Statistiques, comme Régistrateur Général, a le pouvoir de mettre l'acte en force.

REGISTRATEUR DE DIVISION

Chaque Municipalité, Cité et Ville incorporée est une division d'enregistrement, les Greffiers d'icelles étant des régistrateurs de division.

Des livres et des formes leur seront fournis par le Régistrateur Général—Ils devront être gardes en un lieu sûr pour faire les entrées tels que spécifié par l'acte, et le ou avant le quinze de Janvier et Juillet de chaque année, les Régistrateurs de Division enverront au Régistrateur Général les Registres duement certifiés des naissances, mariages et sépultures des six derniers mois.

Ils auront droit de recevoir de leur municipalité un honoraire de six centins par chaque naissance, mariage et sépulture qu'ils enregistreront.

Ils seront passible d'une amende de $50 pour refus ou négligence à remplir leurs devoirs.

NAISSANCES.

Le père d'un enfant né dans cette Province, ou dans le cas de mort ou d'absence, la mère, ou dans le cas de la mort ou d'incapacité des deux parents, toute personne demeurant dans le même endroit que les parents, ou s'il n'y en a pas, alors l'occupant de la maison dans laquelle, à sa connaissance, tel enfant sera né, ou la sage-femme présente à la naissance, devra dans l'intervalle de trente jours de la date de telle naissance, donner avis au Régistrateur de division de la division, dans laquelle tel enfant sera né, donnant autant que possible les détails requis par le Régistrateur Général de temps en temps. Lesquels détails devront être entrés par le Régistrateur de Division dans son livre de régistres.

DEVOIRS DU CLERGÉ

Tout membre du clergé ou tout autre personne autorisée à marier, ou à faire des sépultures dans Manitoba, devra garder un registre montrant le nom des personnes qu'il aura mariées ou qui seront mortes dans la division dont il aura charge et appartenant à sa congrégation.

Tout membre du clergé ou toute autre personne autorisée à célébrer des mariages, sera requis de faire rapport de chaque mariage qu'il aura célébré, au Régistrateur de la division dans laquelle le mariage aura été célébré, dans l'intervalle de quatre-vingt-dix jours, donnant tous les détails requis par la Cédule 'A' annexée à l'acte, et afin de l'aider à faire tel rapport, le Régistrateur de division de la division dans laquelle il demeure, lui remettra des formes en blanc contenant tous les détails requis.

Tout ministre ou toute autre personne faisant l'enterrement d'un corps sans avoir reçu un certificat signé du Régistrateur de la division dans laquelle la mortalité à eu lieu, que les détails de la mort ont été dûment enregistrés, devra faire un retour de telle mortalité en conformité de la Cédule "C" de l'acte, au Régistrateur de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, dans l'intervalle d'un mois après l'enterrement.

AVIS DE MORTALITÉ

L'occupant de la maison dans laquelle la mortalité a lieu, ou si l'occupant est la personne décédée, alors quelques-unes des personnes demeurant dans la maison dans laquelle la mortalité a eu lieu, ou si telle mortalité a eu lieu en dehors de la maison, alors une des personnes présentes à la mort ou ayant eu connaissance des circonstances qui ont pu l'amener, ou le Coroner qui aura fait l'enquête sur telle personne, devra, avant l'enterrement du corps, informer le Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, de telle mort, et lui donner au meilleur de sa connaissance les détails requis concernant telle mortalité, pour être enregistrés suivant la forme que fournit l'acte.

DEVOIRS DES MÉDECINS.

Tout médecin pratiquant, dûment qualifié, ayant assisté à la dernière maladie d'une personne devra, dans l'intervalle d'un mois après avoir eu connaissance de la mort de telle personne, transmettre au Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité aura eu lieu, un certificat sous sa signature, expliquant la cause de la mort en conformité de la formule de la cédule E annexée à l'acte. Il sera du devoir de tout médecin pratiquant de faire demande de formules ou blanc au Régistrateur de division, à la réception du certificat que lui aura envoyé le médecin pratiquant il devra enregistrer la cause de la mort conformément aux faits établis par le certificat.

AMENDES.

Toute personne faisant un faux état sera passible d'une amende de $100, et des mesures sont aussi prises pour qu'une amende soit imposée aux personnes qui négligeront de se soumettre aux différentes dispositions de l'acte.

Winnipeg, 3 sept, 1885. Jno.

IMPRIMERIE

— DU —

JOURNAL "LE MANITOBA"

— :o: —

Nous executons sous le plus court delai

Toutes Commandes pour Impressions

DANS LES DEUX LANGUES

— TELLES QUE : —

CARTES D'AFFAIRES,
CARTES DE VISITES,
CARTES DE SOIRÉES,
PAN-CARTES,
CATALOGUES,
BROCHURES,
CIRCULAIRES,
ENTETES DE COMPTES,
MEMORANDUMS,
LETTRES FUNÉRAIRES,
ENVELOPPES,
PROGRAMMES,
PLACARDS, ETC., ETC.

— AUSSI —

—(o **TOUTES ESPECES DE** o)—

BLANCS et FORMULES

A L'USAGE DES

Corporations Municipales.

— :o: —

Toutes commandes envoyées par la malle recevra une attention immédiate en s'adressant à

La Cie Canadienne de Publication

SAINT-BONIFACE,

MANITOBA